



28 rue Saint-Paul, bureau 206
Salaberry-de-Valleyfield, Qc J6S 4A8
Tél. : (450) 371-2492
Fax : (450) 371-7599
Courriel : ziphsl.claire@rocler.qc.ca
WEB : <http://www.rocler.qc.ca/ziphsl/index.htm>

170 P NP **DM7**
Centrale à cycle combiné du Suroît
par Hydro-Québec

Beauharnois AUD 6211-03-064

**LE PROJET DE LA CENTRALE À CYCLE COMBINÉ DU SUROÏT
À BEAUHARNOIS
PAR HYDRO-QUÉBEC**

Mémoire déposé
au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par le
Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)
du Haut Saint-Laurent

Salaberry-de-Valleyfield, Québec
le 4 octobre 2002

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent est un organisme à but non lucratif fondé en 1993 dont le mandat est la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, en concertation avec le milieu. Son conseil d'administration est composé de 21 membres des milieux industriels, municipaux, environnementaux, socio-économiques et des individus (annexe 1).

Le territoire du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent couvre la portion du fleuve située entre la frontière ontarienne et le pont Mercier, c'est-à-dire les lacs Saint-François et Saint-Louis, la portion résiduelle du fleuve, le canal de Soulanges et le canal de Beauharnois qui relie ces 2 lacs (annexe 2).

Suite à la première entente fédérale-provinciale qui a donné lieu au Plan d'action Saint-Laurent, les communautés riveraines du fleuve ont senti le besoin de s'impliquer dans la réhabilitation de leur fleuve. Les comités ZIP, au nombre de 14 actuellement, couvrent la majeure partie du Saint-Laurent. Un organisme provincial, Stratégies Saint-Laurent, coordonne les activités dans le cadre du volet Implication communautaire de Saint-Laurent Vision 2000 phase III.

Le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent a produit un Plan d'action et de réhabilitation écologique (PARE) du lac Saint-Louis en 1996 et un PARE du lac Saint-François en 1997. Un troisième plan d'action a été rédigé en 2002, suite à la consultation publique, tenue en novembre 1998, soit le PARE "Entre 2 Lacs". Il traite des problématiques situées dans la portion fluviale entre les lacs Saint-François et Saint-Louis, soit le canal de Soulanges, le tronçon résiduel du fleuve, la rivière Saint-Charles et le canal de Beauharnois.

Les PARE comprennent des fiches techniques sur divers projets ou dossiers qui sont déterminés comme prioritaires par les citoyens lors des consultations. Des mises à jour sont faites par le Comité ZIP lors d'assemblées publiques. Les organismes, les municipalités, les MRC, les industries et le Comité ZIP de la région travaillent à faire avancer les divers projets et dossiers. Le comité fait le suivi de près de 60 fiches techniques.

EXPLICATIONS DE NOS INTÉRÊTS FACE AU PROJET

Le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent se préoccupe du fleuve depuis 1993. Son objectif est de redonner l'usage du fleuve aux citoyens et citoyennes (baignade, pêche, activités nautiques, etc).

Lors d'une consultation publique tenue en novembre 1998, pour la partie du fleuve comprenant le canal de Beauharnois, les citoyens ont exprimé leurs préoccupations face à l'aménagement du parc régional du canal de Beauharnois, la protection des milieux humides et les espèces menacées. L'implantation de la centrale à cycle combiné du Suroît touche ces aspects. Nous devons intégrer les effets potentiels de la centrale sur nos fiches techniques.

OPINION SUR L'ENSEMBLE DU PROJET

Nous n'avons pas vu dans l'étude d'impact le **scénario d'une campagne d'économie d'énergie** qui a, selon la Régie de l'énergie, un potentiel de 8 Tw/h comme alternative au projet. Nous pensons qu'un plan d'économie d'énergie agressif de 550 M\$ pourrait faire que la construction de cette centrale ne serait pas nécessaire.

De plus, une **amélioration du rendement des lignes de transport** diminuerait les pertes d'énergie. Une certaine quantité de TW/h serait ainsi économisée. Nous croyons que la société Hydro-Québec devrait mettre en place un plan plus efficace à long terme pour l'entretien de ses lignes de transport d'électricité.

Le relâchement de plus de 2,1 millions de tonnes de CO₂, sans aucune compensation environnementale, prévu dans l'étude d'impact nous laisse très perplexe. Nous ne considérons pas la participation au marché des crédits de CO₂ (Kyoto) comme une compensation aux gaz à effet de serre. Notre société d'état devrait montrer l'exemple à ce niveau et intégrer les coûts environnementaux dans le projet pour avoir une idée juste du coût de revient par kw/h. Hydro-Québec ne se tire t-elle pas dans le pied car l'effet de serre aura comme conséquence une diminution marquée du niveau d'eau des rivières et des lacs. Cela ne signifie-t-il pas une capacité moindre de production hydroélectrique? La centrale est-elle prévue pour justement compenser la baisse des niveaux du fleuve Saint-Laurent donc moins de production à la centrale de Beauharnois?

PRÉOCCUPATIONS FACE AU PROJET

Nous avons une préoccupation environnementale en premier lieu, tout en tenant compte du côté socio-économique. Notre mandat étant la réhabilitation et la mise en valeur du Saint-Laurent, nous nous devons d'analyser une problématique de façon globale. C'est pourquoi l'implantation de la centrale touche directement trois de nos fiches techniques :

- les effets sur le parc régional du canal de Beauharnois ;
- la destruction d'un milieu humide identifié dans la fiche des milieux humides ;
- la possibilité d'espèces menacées sur le territoire ciblé.

Le parc régional du canal de Beauharnois

Lors du colloque de novembre 1998, les citoyens ont désigné comme prioritaire les actions à prendre dans le but de redonner le fleuve aux citoyens. Des 21 priorités, deux concernent le parc régional du canal de Beauharnois : **“Assurer un statut de zone de conservation aux berges et aux bassins du canal de Beauharnois dans le but de les renaturaliser ”** et au niveau touristique **“Rendre accessible et mettre en valeur les milieux riverains pour le développement touristique”**. Le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent a produit une fiche technique concernant le parc régional (annexe 3)

Le rapport final 1994 de la firme Daniel Gauthier & associés “Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry Parc régional du canal de Beauharnois” qui constitue le plan d'aménagement du parc indique que *“l'objectif principal du projet d'aménagement est de redonner aux citoyens de la MRC de Beauharnois-Salaberry accès aux berges et au plan d'eau. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de protéger et d'aménager une bande suffisamment large sur les rives pour accommoder les exploitants, d'une part, tout en créant, d'autre part, un réseau récréatif sécuritaire, agréable et intéressant.”* Il faut préserver le caractère actuel du paysage riverain.

Le paysage du parc régional sera modifié par l'implantation de la centrale à cycle combiné du Suroît. La centrale sera visible du côté nord de la piste cyclable et aussi du futur site de la halte agro-écologique prévue dans le plan d'aménagement de Gauthier 1994. L'étude d'impact ne montre aucune photo de la perspective à partir de la future halte agro-écologique.

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry en 2000, désigne le Parc régional du canal de Beauharnois comme un territoire d'intérêt écologique. Ce statut fait que les municipalités devront prévoir, dans leur réglementation d'urbanisme, certaines dispositions visant à régir l'utilisation du sol. La rive du canal de Beauharnois est aussi considérée comme une bande d'intérêt esthétique dans le schéma de la MRC. La construction de la centrale est-elle compatible avec de telles désignations ?

Le bruit est l'autre aspect qui rend l'implantation de cette centrale problématique près du parc régional. Un bruit de 61dbA est supérieur à la norme provinciale (55dbA) le long de la future piste cyclable.

NOUS PENSONS QU'IL FAUT PRÉVOIR UNE IMPORTANTE ZONE TAMPON POUR MINIMISER LES EFFETS DE LA CENTRALE TANT AU NIVEAU VISUEL QUE SONORE. IL FAUT PLANIFIER L'IMPLANTATION D'UN IMPORTANT COUVERT FORESTIER QUI POURRAIT S'ÉTENDRE JUSQU'À LA PROCHAINE ZONE BOISÉE. Cela constituerait de plus un corridor végétatif important pour la faune du parc. La variation de l'intensité du bruit perçu par les usagers de la piste cyclable serait probablement moindre. Il en est de même de l'aspect visuel.

Protection des milieux humides

Lors du colloque, une priorité de l'atelier sur les communautés biologiques est "Assurer un statut de protection aux milieux humides de Les cèdres («Grand marécage»), du «Grand boisé» de Saint-Timothée, du pont Larocque (rive sud), de la baie du pont de Saint-Louis, du pont **CONRAIL (rive sud du canal)** et de l'île de la rivière Saint-Charles (en face du chantier municipal)"(annexe 4).

Dans la fiche technique "Protection des milieux humides" le marais le long de la voie ferrée est spécifiquement nommé comme un site important à protéger. Il est pour nous primordial d'éviter de détruire ou de perturber ce milieu. Il demeure un site potentiel de nidification pour le petit blongios même si Hydro-Québec ne l'a pas trouvé lors des inventaires.

LES MARAIS NE CONSTITUENT QUE 1,3 % DU TERRITOIRE EN TENANT COMPTE DES BASSINS AMÉNAGÉS PAR CANARDS ILLIMITÉS (1%) (ARMELLIN et MOUSSEAU, 1998). IL EST PRIMORDIAL DE GARDER CEUX QUI RESTENT. NOUS NE VOULONS PAS QU'ILS SOIENT PERTURBÉS LORS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU QU'ILS NE SERVENT DE LIEU DE REMPLISSAGE.

Inventaire des habitats et des espèces menacées

En novembre 1998, les citoyens présents au colloque ont jugé qu'il était tout aussi important d' "*Inventorier les habitats et les espèces animales et végétales menacées dans le secteur «Entre 2 Lacs» en vue de les protéger et d'assurer leur protection*" (annexe 5). Il faut comprendre en lisant la fiche technique que le terme <menacées et vulnérables> inclus les espèces susceptibles d'être désignées comme telles en appliquant le principe de précaution.

Aucun inventaire spécifique n'a été fait pour répertorier les espèces susceptibles d'être menacées ou vulnérables comme la *rainette faux-grillon de l'Ouest* et la *couleuvre brune*. Elles ont été repérées dans un habitat similaire le long du canal de Beauharnois

en 2001.

Une des solutions retenues dans la fiche technique est de demander des inventaires avant toute réalisation de projet. NOUS DEMANDONS QUE DES INVENTAIRES SPECIFIQUES SOIENT REALISES POUR CES 2 ESPECES AVANT TOUS TRAVAUX.

Gestion des sols

La gestion des sols nous préoccupe à deux niveaux : leur contamination possible par le mercure et les BPC. Il n'y a aucune donnée concernant ces contaminants dans les documents fournis par Hydro-Québec. Cela peut entraîner une augmentation des coûts si les sols sont considérés comme dépassant la cote C du ministère de l'Environnement du Québec. Selon l'étude, la contamination dépasse la cote « A » dans 33 % des cas et la cote « B » dans 8 % des cas. La cote « B » correspond au degré de contamination maximal pour un terrain à vocation récréative.

LA PROXIMITÉ D'UNE ZONE RÉCRÉATIVE DEMANDE UNE ANALYSE COMPLÈTE DE LA CONTAMINATION DES SOLS SURTOUT EN CE QUI CONCERNE LE TALUS QUI EST AUX ABORDS DE LA PISTE CYCLABLE. LE BOULEVERSEMENT DU SOL PEUT ÉGALEMENT AMENER DU RUISSELLEMENT NON DÉSIRÉ DANS LE CANAL DE BEAUHARNOIS.

Nous sommes aussi très préoccupés par la possible utilisation des sols à l'extérieur du site. Ces sols pourraient servir à remblayer les berges et les milieux humides restants du Saint-Laurent. NOUS AIMERIONS QUE LA TOTALITÉ DES SOLS SOIENT UTILISÉS SUR PLACE.

CONCLUSION

Le coût annoncé de la centrale à cycle combiné du Suroît n'est pas exact car les compensations environnementales de l'effet de serre additionnel, la perturbation d'un milieu humide d'importance, le coût véritable de la gestion des sols, l'aménagement d'une zone tampon adéquate pour le bruit et la tendance à la hausse du prix du gaz naturel durant les dernières années ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût.

NOUS DEMANDONS DONC UN MORATOIRE SUR LA CONSTRUCTION DE LA CENTRALE À CYCLE COMBINÉ DU SUROÎT AFIN D'ÉVALUER LES MESURES ALTERNATIVES À CE PROJET DANS LA PERSPECTIVE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Une dernière question mérite d'être posée : s'il y avait eu des mesures pour l'économie d'énergie depuis 1995, la centrale du Suroît aurait-elle encore sa raison d'être?

ANNEXE 1
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



28 rue Saint-Paul, bureau 206
Salaberry-de-Valleyfield, Qc J6S 4A8
Tél. : (450) 371-2492
Fax : (450) 371-7599
Courriel : ziphsl.clair@rocler.qc.ca
WEB : <http://www.rocler.qc.ca/ziphsl/index.htm>

Membres du C.A.

Année 2002-2003

ENTREPRISES :

Jean-Sébastien Sicard	PPG CANADA
Daniel Daoust	Zinc Électrolytique du Canada
Jean-Luc Goyer	Carrières Régionales Inc.
Gervais Jacques	ALCAN Beauharnois
Jean Caumartin	Hydro-Québec
Pierre Labbé	Les Consultants LBCD Inc.

GROUPES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL :

Denis Gervais	CRIVERT
Sylvain Gascon	Club agro-environnemental du Bassin La Guerre
Jacques Delisle	Action Poissons Plus lac Saint-François
Robert Poupard	Les Amis de la réserve de Dundee
Pierre Gendron	Comité de réhabilitation de la rivière Châteauguay

GROUPES SOCIO-ÉCONOMIQUES:

Francine Poupard (sec.)	A.F.E.A.S.
Roger Gagnon	Beauharnois une place dans l'avenir
René Savage	UPA St-Louis

GOVERNEMENTS ÉLUS:

Raymond Malo	MRC de Vaudreuil-Soulanges
Yvon Mailhot	MRC de Roussillon
Zoubida Habek	MRC de Beauharnois-Salaberry
Denise St-Germain (trés.)	Municipalité St-Anicet

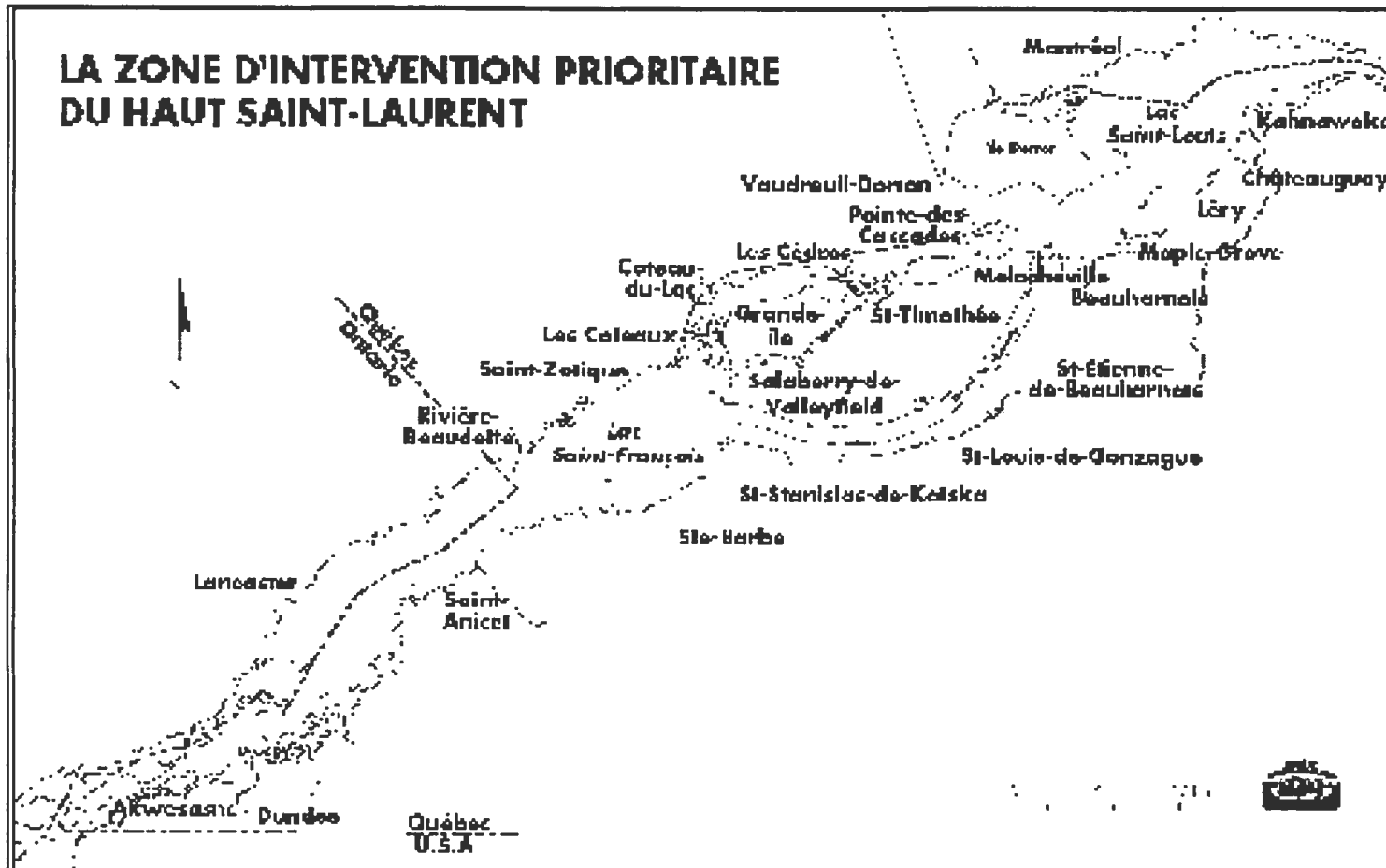
INDIVIDUS:

Francis Videaud (prés)	Châteauguay, Qc
Micheline B. Michaud (v-p)	Rivière-Beaudette, Qc

MEMBRES CO-OPTÉS :

Émile Beauchamp	Association pour la sauvegarde du lac Saint-François
Danielle Glaude	Sainte-Barbe

ANNEXE 2
CARTE



ANNEXE 3
FICHE TECHNIQUE
MISE EN VALEUR DU PARC RÉGIONAL
DU CANAL DE BEAUHARNOIS



Date d'ouverture : 31/03/2001

FICHE TECHNIQUE # 8

Thématique : Récréo-tourisme

Nom du projet : Mise en valeur du parc régional du canal de Beauharnois

Localisation : Canal de Beauharnois (Voir carte)

Problématique :

La construction de la Voie maritime du Saint-Laurent, terminée en 1964, a nécessité le creusage d'un canal d'au moins 1 kilomètre de largeur et de 9 mètres de profondeur au niveau de la voie navigable sur plus de 25 kilomètres. La terre provenant de l'excavation fut mise sur les bords du canal sur une largeur d'environ 200 mètres. La végétation s'est implantée de façon uniforme sur toute la surface. On y trouve des peupliers deltoïdes, des saules et du phragmite. Le phragmite étant peu propice à la faune, Canards Illimités Canada a aménagé, de 1979 à 1987, des lieux favorables à la sauvagine dans les anciens bassins.

Les terrains appartiennent à Hydro-Québec et à la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent. Durant les années '90, des travaux d'Hydro-Québec redonnèrent les terres aux agriculteurs et la MRC de Beauharnois-Salaberry a produit un plan d'aménagement des rives. En 1996, la MRC a défini la zone du futur parc régional du canal de Beauharnois et elle implanta une piste cyclable avec l'aide d'Hydro-Québec, piste qui a plus de 35 km aujourd'hui. Il n'y a cependant aucun lien inter-rive qui permettrait de boucler le circuit. Hydro-Québec a transféré la gestion des baux à la MRC de Beauharnois-Salaberry, en 1999. Vélo Berge, un organisme à but non lucratif, gère le parc (réseau cyclable) depuis ce temps et les municipalités riveraines du canal siègent sur le conseil d'administration. Le développement futur devra tenir compte du concept d'aménagement du parc régional adopté par la MRC en 1993 et du plan d'aménagement adopté en 1995. Une zone est prévue pour l'observation de la faune du côté nord du canal.

Au niveau de la faune et de la flore, aucune étude exhaustive n'a été faite sur les diverses composantes de cet écosystème particulier. Une zone d'interdiction de chasse, à l'extrême Est du parc, est fréquentée par des dizaines de milliers de canards et d'oies des neiges tant au printemps qu'à l'automne. Cette zone pourrait, dans un avenir rapproché, devenir une Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) après la découverte de près de 30 % de la population connue de Petit blongios (*Ixobrychus exilis*) au Québec.

Il n'y a aucun mécanisme permettant de protéger certains habitats vitaux pour des espèces animales ou végétales, rares vulnérables ou menacées d'extinction tels la

couleuvre brune, la rainette faux-grillon et le petit blongios (voir fiche Protection des milieux humides)

Solution :

Les futurs aménagements seront planifiés par la MRC de Beauharnois-Salaberry conjointement avec la Société Vélo Berge qui est conseillée par Hydro-Québec, la Société d'observation de la faune ailée du Sud-Ouest et Canards Illimités Canada. Un inventaire des ressources fauniques et floristiques permettrait de délimiter les zones d'importances et d'en tenir compte pour planifier les aménagements futurs (voir fiche inventaire espèces menacées et vulnérables). Le côté nord du canal pourrait éventuellement être zoné «conservation» dans sa totalité.

La mise à jour du plan d'aménagement est essentiel car les demandes d'utilisation se font de plus en plus nombreuses. Le plan comprendrait un mécanisme permettant de protéger certains secteurs du parc. On pourrait alors réserver des zones différentes pour les diverses activités (piste multi-fonctionnelle, observation de la nature, VTT, etc.)

La formation d'une table de concertation, qui tiendrait compte des divers intervenants, est souhaitable.

L'aménagement d'un centre d'interprétation de la nature dans un avenir rapproché dans la section de Saint-Timothée et de Melocheville permettrait de faire connaître les richesses fauniques de cette partie du parc régional du canal de Beauharnois.

La finalisation de la piste cyclable et des liens inter-rives permettra de terminer l'accès au parc régional du canal de Beauharnois.

Des aménagements fauniques permettraient de diversifier le milieu. Ils pourraient favoriser l'implantation d'espèces forestières (oiseaux), améliorer l'habitat du cerf de Virginie et de la petite faune. La plantation de conifères et d'arbres feuillus, d'arbustes fruitiers, la renaturalisation des berges sont des exemples d'aménagements possibles.

Faisabilité :

La volonté politique est présente. Les ressources matérielles sont aussi disponibles avec l'argent de la gestion des baux. Ces sommes pourront être réinvesties dans les aménagements futurs.

L'entente du Suroît entre Hydro-Québec et la MRC de Beauharnois-Salaberry prévoit la finalisation des pistes cyclables en 2002 et l'aménagement des liens est et ouest de la centrale de Beauharnois et de la route 132 en 2008-2009.

Coût : Inventaires 25 000\$

Plan (mise à jour) 50 000\$

Aménagement du reste de la piste cyclable 15 000 à 35 000\$/km
(Contournement du parc industriel)

Aménagement des sentiers pédestres et d'interprétation 85 000\$

Aménagement d'un centre d'interprétation 125 000\$

Aménagements fauniques ???

Liens inter-rives (achat bateaux ou autres moyens) 100 000 à 500 000\$

Partenaires visés :

Canards Illimités Canada, Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, Crivert Inc., Environnement Canada, Hydro-Québec, La Corporation de gestion de la Voie maritime du St-Laurent, les citoyens intéressés, les municipalités riveraines, Ministère de l'Environnement du Québec (MENV), **MRC de Beauharnois-Salaberry**, Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ), Société d'observation de la faune ailée du Sud-Ouest (SOFA), Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN), **Société Vélo Berge**.

Échéancier : Inventaires 2000-2002

Plan (mise à jour)	2001-2003	
Aménagement du reste de la piste cyclable		2000-2002
Aménagement des sentiers	2001-2003	
Aménagement d'un centre d'interprétation		2003
Finalisation de la piste et liens inter-rives		2000-2002

Indicateur d'atteinte d'objectif :

Meilleure connaissance de la faune et de la flore. Élaboration d'un plan d'ensemble qui tiendra compte des espèces.

Références complémentaires :

CONSAUR, 1993, Concept d'aménagement des bassins du canal de Beauharnois, MRC de Beauharnois-Salaberry, 45 pages + cartes

GAUTHIER, Daniel et Associés, 1994, Parc régional du canal de Beauharnois, MRC de Beauharnois-Salaberry, 22 pages + annexes

GERVAIS, Denis et Alain HOGUE, 1993, Étude des populations d'oiseaux des rives du canal de Beauharnois, pour la Société d'observation de la faune ailée du Sud-Ouest, rapport inédit, 50 pages.

ANNEXE 4
FICHE TECHNIQUE
PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES



Date d'ouverture : 31/03/2001

FICHE TECHNIQUE # 11

Thématique : Ressources naturelles

Nom du projet : Protection des milieux humides

Localisation : MRC de Beauharnois-Salaberry et MRC de Vaudreuil-Soulanges

Problématique :

Les milieux humides de la section "Entre 2 lacs" sont très rares principalement à cause de l'artificialisation des rives; il est donc essentiel de protéger ceux qui restent. Les sites ciblés par la priorité de la consultation publique sont des endroits connus par les amateurs de la nature. Il y en a probablement d'autres moins connus. (voir fiche inventaires des habitats et espèces menacées).

Le Grand Marécage de Les Cèdres fera l'objet d'une attention particulière lors du passage possible de l'autoroute 30 à proximité.

Le grand boisé de Saint-Timothée est protégé de façon indirecte dans le nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry si la MRC procède à l'élaboration d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à contrôler l'abattage d'arbres. Il faut cependant signaler qu'un délai de 2 à 3 ans est nécessaire pour que les municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry votent des règlements conformes au schéma d'aménagement.

Les îles de la rivière Saint-Charles (voir fiche technique Mise en valeur de la rivière Saint-Charles) sont déjà zonées «conservation» ou «récréation» dans le schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

La baie du pont de Saint-Louis est probablement une frayère d'eau calme. Elle pourrait être un habitat faunique important qui devra être inclus dans le schéma d'aménagement au même titre que les héronnières.

Les marais des ponts Larocque et du pont de chemin de fer non loin du barrage hydro-électrique de Beauharnois ne sont aucunement protégés.

On remarque qu'il n'y a pas de protection réglementaire des divers milieux ce qui laisse libre court à la détérioration des sites ou à leur utilisation par les propriétaires.

Solution :

La sensibilisation des municipalités à l'importance des milieux humides n'est pas facile à faire mais elle est souvent la seule solution qui permette de corriger la tendance qu'ont les citoyens à vouloir remplir ces sites importants pour la faune de la région. L'incorporation, dans le schéma d'aménagement, des sites importants non inventoriés demande une sensibilisation des intervenants municipaux et autres tels que Hydro-

Québec, ministère du Transport du Québec, etc (voir fiche Inventaire des habitats et des espèces menacées). Il faut aussi que les municipalités fassent respecter les règlements en vigueur ce qui n'est pas toujours le cas. Un inspecteur sous la juridiction de la MRC serait peut-être une solution.

La caractérisation des milieux moins connus est nécessaire pour une meilleure protection surtout de la baie du pont de Saint-Louis-de-Gonzague pour connaître les possibilités de fraie du poisson (voir fiche technique Frayère du pont de Saint-Louis).

Faisabilité : Il est encore temps d'incorporer les sites importants dans le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Coût : Sensibilisation 25 000\$/5ans
Inventaires (voir fiche technique inventaires des habitats et des espèces menacées) ?????
Inspecteur de la MRC 75 000\$/an

Partenaires visés :

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, Fondation de la faune du Québec, Habitats fauniques Canada, les citoyens intéressés, les municipalités riveraines du territoire, Hydro-Québec, Ministère de l'Environnement du Québec (MENV), Ministère des Transports du Québec, MRC de Beauharnois-Salaberry, MRC de Vaudreuil-Soulanges, Société de la Faune et des Parcs du Québec (FAPAQ), Transport Canada.

Échéancier : Sensibilisation 2000-2005
Inspecteur de la MRC 2003
Schéma de la MRC de Vaudreuil-Soulanges 2001-2003

Indicateur d'atteinte d'objectif :

Incorporation et protection des sites importants dans les schémas d'aménagement des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges.

Références complémentaires :

Assemblée nationale du Québec, 1994, Règlement sur les habitats fauniques (C-61.1, r. 0.1.5), Éditeur officiel du Québec, 7 pages

Phaneuf, Linda, 2000, Le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry-seconde version, 233 pages + cartes en annexes.

Schéma actuel de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ANNEXE 5
FICHE TECHNIQUE
INVENTAIRE DES HABITATS ET DES ESPÈCES MENACÉES



Date d'ouverture : 31/03/2001

FICHE TECHNIQUE # 12

Thématique : Ressources naturelles

Nom du projet : Inventaire des habitats et des espèces menacées

Localisation : Tout le territoire "Entre 2 lacs"

Problématique :

Il y a un manque évident de connaissance au sujet des habitats et des espèces menacées; la région du Suroît semble être la moins connue des régions habitées au Québec au niveau des espèces menacées. Il est cependant certain que sa situation géographique, au sud du Québec, son climat favorable, la pression démographique et le potentiel agricole rendent prioritaire la connaissance des espèces susceptibles d'être désignées vulnérables ou menacées pour leur protection future. Cette richesse floristique ne fait aucun doute malgré les bouleversements qu'a connus la région (les aménagements hydro-électriques, la voie maritime du Saint-Laurent, l'agriculture intensive et le développement industriel). Espèces déjà inventoriées : (**végétales**) Ail des bois, podophylle pelté, micocoulier occidental, staphylier trifolié, orme à Thomas, aubépine ergot-de-coq, claytonie de Virginie, floerkée fausse-proserpinie, érable noir, échinochloé de Walter, (**animales**) fouille-roche gris, couleuvre brune, tortue des bois, rainette faux-grillon de l'Ouest, petit blongios et épervier de Cooper..

Le milieu forestier est devenu très restreint et les sites non touchés sont toujours menacés. Le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry protégera les boisés avec l'obligation de posséder un permis avant de couper des arbres si un règlement de contrôle intérimaire (RCI) est adopté pour l'abattage des arbres.

La nouvelle loi sur les espèces menacées du gouvernement du Canada pourrait être un outil pour faciliter la protection des espèces mais non leurs habitats. Un volet comporte des compensations monétaires s'il y a des torts causés par la protection d'une espèce sur un terrain privé.

Il y a aussi une problématique de protection des habitats ou des espaces naturels dans la région à cause de la tenure privée des terres et de leurs valeurs immobilières qui rend le coût d'acquisition très élevés.

Solution :

Une recherche bibliographique est nécessaire pour produire une liste des espèces et des sites potentiels afin d'orienter les futures études. Des visites sur le terrain devraient confirmer la présence des espèces dans les sites déjà connus et du même coup

porter une attention particulière à d'autres espèces qui sont vraisemblablement présentes dans les milieux inventoriés.

La société de la faune et des Parcs du Québec (FAPAQ) devrait demander un inventaire de la végétation et des autres organismes vivants sur un site avant toute réalisation de projet (drainage, implantation d'usine, aménagement de cours d'eau, etc). Les espèces répertoriées lors des inventaires sur des terrains privés feront par la suite l'objet de campagne de sensibilisation des propriétaires sur l'importance de la protection de la diversité biologique.

Pour les oiseaux, l'Association québécoise des groupes d'ornithologues (AQGO) mène un inventaire à l'aide de bénévoles dont quelques uns font partie de la Société d'observation de la faune ailée (Saint-Timothée). Chez les reptiles et les amphibiens, le même principe est mis de l'avant avec la tortue molle à épines par la Société d'histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent (Ste-Anne-de-Bellevue).

Il faut faire connaître les espèces menacées et inciter les gens à nous signaler leurs observations. Un organisme coordonnateur dans la région pourrait être nommé pour recueillir les données et en faire la vérification avant de les transmettre au ministère de l'Environnement du Québec (MENV) et à la Société de la Faune et des Parcs du Québec (FAPAQ). L'organisme devra par la suite faire un suivi des sites.

Le récent projet de Loi sur les réserves naturelles en milieux privés du ministère de l'Environnement du Québec (MENV) peut aussi faire partie de la solution.

Il faut sensibiliser la population et les élèves aux espèces menacées à l'aide de différents médias (trousse, sites WEB, journaux, revues, etc.)

Faisabilité :

L'argent est toujours difficile à trouver pour des travaux de recherche ou des inventaires. Il existe une banque de données "Patrimoine naturel", au Ministère de l'Environnement du Québec, qui recueille toutes les données disponibles connues par les différents ministères.

Coût : Organisme coordonnateur (sensibilisation, vérification et suivi)	25 000\$/an
Inventaires des lieux connus et potentiels	40 000\$

Partenaires visés :

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, Crivert Inc, Hydro-Québec, les citoyens intéressés, Ministère de l'Environnement du Québec (MENV), Ministère des Transports du Québec, MRC de Beauharnois-Salaberry, MRC de Vaudreuil-Soulanges, Société de la Faune et des Parcs du Québec (FAPAQ), Société d'histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent, Société d'observation de la faune ailée du Sud-Ouest (SOFA), Transport Canada.

Échéancier :	Mise en place de l'organisme	2001-2002
	Adoption des lois fédérales et provinciales	2001-2002
	Inventaires des sites connus	2002-2003
	Inventaires des sites potentiels	2003-2004
	Suivi	2004-20??

Indicateur d'atteinte d'objectif :

Connaissance d'une cinquantaine de sites potentiels
Sensibilisation de 25 % de la population à la problématique des espèces menacées et vulnérable surtout des grands propriétaires terriens pour une superficie approchant les 50% du territoire

Références complémentaires :

ANONYME, 1999, Plan de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) au Québec, Société de la Faune et des Parcs du Québec, Direction de la faune et des habitats, 42 pages

Données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)

En collaboration, 1997, Plan d'intervention sur la tortue-molle à épines (*Apalone spinifera spinifera*) au Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, 68 pages

LONGTIN, Benoît, 1996, Options de conservation (guide du propriétaire), Centre québécois du droit de l'environnement, Fondation de la faune du Québec, 100 pages. Projet de Loi sur les réserves naturelles en milieux privés (Communiqué de presse Ministère de l'Environnement du Québec, 31 octobre 2000)

PHANEUF, Linda, 2000, Le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry - seconde version, 233 pages + cartes en annexes